

Paris, le 7 février 2020

La décision du Conseil d'État freinera l'innovation et la compétitivité agricoles françaises

Le Conseil d'État vient de rendre sa décision concernant les modalités d'application de la directive européenne 2001/18 en droit français. Il entérine le fait que toute méthode de sélection variétale développée depuis 2001 génère un produit considéré comme OGM. Il estime également que certaines techniques antérieures à 2001, dont est issu un nombre important de plantes, peuvent entrer dans le champ d'application de cette réglementation. Sur cette interprétation, le Conseil d'État enjoint le gouvernement à adapter la législation française en conséquence dans un délai de six mois.

27 organisations représentatives de la filière agricole prennent acte de cette décision mais attirent l'attention du gouvernement sur les risques générés par cette jurisprudence. Afin d'éviter un coup d'arrêt à l'innovation portée par la sélection variétale qui pourrait s'avérer fatal pour les agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique, elles demandent une adaptation rapide de la réglementation européenne.

Sortons d'un débat franco-français qui remet en question l'accès aux méthodes de sélection variétale utiles pour l'agriculture

La décision du Conseil d'État était attendue depuis plus d'un an par les filières agricoles et alimentaires. Si elle met fin à un contentieux ciblé, elle soulève de nombreuses interrogations techniques susceptibles d'entraîner une insécurité juridique et un potentiel frein à l'innovation.

Alors que les fondements de la Directive européenne sur les OGM ont près de 30 ans, la science a avancé et permet d'apporter de nouvelles solutions adaptées pour que les filières agricoles et alimentaires puissent relever les nombreux défis auxquels elles font face. En effet, elles attendent beaucoup de la sélection variétale pour répondre à différents enjeux comme l'adaptation des cultures au changement climatique, la réduction des traitements grâce à la résistance aux ravageurs et maladies, l'amélioration des qualités organoleptiques et nutritionnelles, l'offre de matières premières adaptées aux cahiers des charges des industries alimentaires, le développement d'une offre locale tant attendue des consommateurs.

La question est donc de savoir si les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires auront accès aux produits développés grâce à ces nouvelles méthodes de sélection, comme c'est déjà le cas dans d'autres parties du Monde.

Il est urgent de faire évoluer une réglementation européenne obsolète

La Commission européenne a pris en compte le décalage entre le champ des possibles offert par la sélection variétale et le cadre juridique actuel en initiant deux études d'impact sur le sujet. Les travaux sont lancés, les 27 organisations professionnelles s'en félicitent et sont prêtes à contribuer aux débats.

Dans ce contexte, elles demandent que le gouvernement français préserve un principe d'innovation et mesure les conséquences de la décision du Conseil d'État au regard des réflexions européennes qui débutent.

Liste des 27 signataires

AFCA CIAL : Michel LAYUS, Président

AGPB : Éric THIROUIN, Président

AGPM : Daniel PEYRAUBE, Président

AGRIDÉES : Damien BONDUELLE,
Président

ANAMSO : Laurent BOURDIL, Président

ARVALIS : Anne-Claire VIAL, Présidente

CENTRE FRANÇAIS DU RIZ : Bernard
MAZEL, Président

CGB : Franck SANDER, Président

CSIF : Philippe PONS, Président

CTIFL : Jacques ROUCHASSE, Président

FEDEPOM : Marc MORELLATO, Président

FNA : Antoine PISSIER, Président

FNAMS : Thomas BOURGEOIS, Président

FNPHP : François FELIX, Président

FNPSMS : Pierre PAGES, Président

FN3PT : Éric FALLOU, Président

FNSEA : Christiane LAMBERT, Présidente

FOP : Amaud ROUSSEAU, Président

GNIS : François DESPREZ, Président

IPTA : Marie-Laure EMPINET, Présidente

JA : Samuel VANDAELE, Président

LA COOPERATION AGRICOLE :
Dominique CHARGE, Président

SNIA : François CHOLAT, Président

**SYNDICAT DES RIZICULTEURS DE
FRANCE ET FILIÈRE** : Bernard MAZEL,
Président

TERRES INOVIA : Sébastien WINDSOR,
Président

TERRES UNIVIA : Antoine HENRION,
Président

UFS : Claude TABEL, Président

Contacts presse :

Agence Confluence
Charles COLLET
01 40 07 98 25 / 06 68 69 00 99
charles.collet@comfluence.fr

L'Union Française des Semenciers est l'organisation professionnelle qui représente 130 entreprises semencières implantées en France et qui ont pour activités la création de variétés végétales, la production et la mise en marché de semences pour l'agriculture, les jardins et les paysages. Interlocuteur de référence pour l'industrie des semences, elle porte la voix de ses adhérents dans une interprofession forte. Au sein des filières, les semenciers participent à la construction d'une activité économique structurée, dynamique, responsable et pérenne